

CORSICA CLASSIC YACHTING ASSOCIATION

LES RÉGATES



DU MERCREDI 30 JUIN AU DIMANCHE 4 JUILLET

BONIFACIO

2021

D'HIPPOCRATE



AVIS DE COURSE



graphisme : instagram.com/seblyky

LES 1^{res} RÉGATES D'HIPPOCRATE sont organisées par l'association *Corsica Classic Yachting*, affiliée FFV n° C2A028, du 30 juin au 4 juillet sur un plan d'eau au large de la ville de Bonifacio. Cette épreuve est classée en grade 5A et code de participation IL.



Eileen (E 21) VS Quatre quarts 3.

PRÉAMBULE

La mention [NP] dans une règle signifie qu'un bateau ne peut pas réclamer (No Protest) contre un autre bateau pour avoir enfreint cette règle. Cela modifie la RCV 60.1(a). Placer [NP] au début de chaque règle à laquelle cela s'applique. La mention [DP] dans une règle signifie que la pénalité pour une infraction à cette règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification. Placer [DP] au début de chaque règle à laquelle cela s'applique.

1. RÈGLES

L'épreuve est régie par :

- 1.1 Les règles telles que définies dans Les Règles de course à la voile 2021-2024.
- 1.2 Les prescriptions nationales traduites en anglais pour les concurrents non francophones (en **Annexe Prescriptions**).
- 1.3 La partie B, section II du Règlement international pour prévenir les abordages en mer (RIPAM) quand elle remplace les RCV du chapitre 2.
- 1.4 Les règlements fédéraux.
- 1.5 Tout autre document applicable (par exemple les REV, Règles d'équipement des voiliers).
- 1.6 Les Règles de jauge des jauges CIM et IRC de l'année en cours.
- 1.7 En cas de traduction de cet avis de course le texte français prévaudra.
- 1.8 Quand la règle 20 s'applique, un bateau peut indiquer son besoin de place pour virer.

2 INSTRUCTIONS DE COURSE (IC)

Les IC seront disponibles le jour de la confirmation d'inscription, le mercredi 30 juin. Un exemplaire des IC sera distribué à chaque bateau.

3 COMMUNICATION

- 3.1 Le tableau officiel d'information sera consultable sur les quais du port de plaisance de Bonifacio, à proximité du bateau comité.
- 3.2 [DP] [NP] à partir du premier signal d'avertissement jusqu'à la fin de la dernière course de l'épreuve, sauf en cas d'urgence, un bateau ne doit ni émettre ni recevoir de données vocales ou de données qui ne sont pas disponibles pour tous les bateaux.

4. ADMISSIBILITÉ ET INSCRIPTION

L'épreuve est ouverte à :

- 4.1 Tous les bateaux en règle avec leur autorité nationale, de catégorie de conception (A ou B maximum) ou norme CE ou, pour les bateaux de conception antérieure à cette norme, homologables au mini-

mum en 5^e catégorie de navigation ou équivalent. Les bateaux francisés devront disposer de l'armement de sécurité prévu pour la zone de navigation côtière de la Division 240. Les bateaux non francisés devront être en règle avec leur législation nationale en vigueur.

4.2 Tous les « *Yachts de tradition* » jaugés CIM et les « *Esprits de tradition* » jaugés IRC d'une longueur de coque **égale ou supérieure à 9 mètres**.

4.3 Documents exigibles à l'inscription :

4.3.1 a) Pour chaque membre de l'équipage en possession :

- soit d'une licence club FFVoile mention « *compétition* » valide attestant la présentation préalable d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition ;
- soit la licence club FFVoile mention « *adhésion* » ou « *pratiquant* » accompagnée d'un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an.

b) Pour chaque membre de l'équipage n'étant pas en possession d'une Licence club FFVoile, qu'il soit étranger ou de nationalité française :

- un justificatif d'appartenance à une Autorité nationale membre de World Sailing ;
- un justificatif d'assurance valide en responsabilité civile avec une couverture minimale de deux millions d'Euros ;
- un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an (rédigé en français ou en anglais).

c) une autorisation parentale pour tout membre mineur de l'équipage.

d) Présentation d'une carte professionnelle ou une carte d'étudiant pour les membres d'équipage appartenant au secteur médical et paramédical, (Cf tableau en page 4).

e) Chaque équipage devra être composé pour **30 %** de personnel médical ou paramédical, sachant qu'un médecin doit faire partie de l'équipage pendant toute la durée de l'épreuve.



LES DIFFÉRENTES SPÉCIALITÉS MÉDICALES ET PARAMÉDICALES	
Personnel médical	Chirurgien dentiste — Médecin généraliste — Médecin spécialiste — Pharmacien(ne) Sage-femme, etc.
Personnel paramédical	Aide-soignant(e) — Ambulancier(cière) — Assistant(e) dentaire — Audioprothésiste Auxiliaire de puériculture — Diététicien(ne) — Ergothérapeute — Infirmier(ère) Manipulateur(trice) en radiologie — Masseur(euse) Kinésithérapeute — Opticien(ne) Orthophoniste — Orthoptiste — Ostéopathe — Pédiacre Podologue — Podo Orthésiste Prothésiste dentaire — Psychomotricien(ne) — Secrétaire médicale Technicien(ne) de laboratoire — Visiteur(euse) médical(e), etc.

4.3.2 Pour le bateau :

- Présentation d'un certificat de jauge de l'année en cours ;
- Si nécessaire, l'autorisation de port de publicité ;
- Numéro de voile obligatoire au minimum dans la grand'voile ou sur les deux côtés de la coque proche de l'étrave.

5. FRAIS D'INSCRIPTION

5.1 Les bateaux admissibles peuvent se préinscrire en remplissant le fichier Excel joint avec le mail de l'avis de course et en le renvoyant par mail à :

tibo-com@wanadoo.fr avant le 28 juin 2021.

5.2 Les frais d'inscription (200 € par équipier embarqué) seront versés à l'autorité organisatrice avant le 28 juin. Le paiement tardif des frais d'inscription entraînera une majoration de 50 euros par équipier.



6. PUBLICITÉ

[DP] [NP] Les bateaux peuvent être tenus d'afficher la publicité choisie et fournie par l'autorité organisatrice. Voir le Code de publicité World Sailing et le Règlement de publicité de la FFVoile.

7. PROGRAMME		
Mercredi 30 juin	9 h - 17 h	Confirmation d'inscriptions à Bonifacio
	19 h	Présentation des équipages suivie d'un cocktail et dîner de bienvenue sur le port
Jeudi 1 ^{er} juillet	10 h	Briefing skippers sur le port
	12 h	1^{er} signal d'avertissement course 1
	19 h	Remise des prix Trophée CDC suivie d'un cocktail sur le port
Vendredi 2 juillet	10 h	Briefing skippers sur le port
	12 h	1^{er} signal d'avertissement course 2
	19 h	Remise des prix partenaire suivie d'un cocktail sur le port
Samedi 3 juillet	10 h	Briefing skippers sur le port
	12 h	1^{er} signal d'avertissement course 3
	19 h	Remise des prix Régates roses suivie d'un cocktail sur le port
Dimanche 4 juillet	10 h	Briefing sur le port de Bonifacio
	12 h	1^{er} signal d'avertissement course 4-Trophée de la ville de Bonifacio
	21 h	Remise des prix suivie d'un cocktail et dîner de gala au Bastion de l'Étendard

8. CONTRÔLE DE L'ÉQUIPEMENT

Chaque bateau doit présenter ou prouver l'existence d'un certificat de jauge valide de l'année en cours.

9. LES PARCOURS

Les parcours seront définis dans les **Annexes parcours** des instructions de course. La zone de course est précisée dans **l'Annexe Zone de course** en page 9 du présent avis de course.

10. SYSTÈME DE PÉNALITÉ

Pour toutes les classes, la RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par la pénalité d'un tour.

11. CLASSEMENTS ET PRIX

11.1 Le classement des courses s'effectuera en temps sur distance selon l'APM, attribuée par la jauge CIM, de chaque bateau pour les « *Voiliers de tradition* ».

11.2 Le classement des courses s'effectuera en temps sur temps avec un TCC attribué par la jauge IRC pour les voiliers « *Esprits de tradition* ». Si le nombre de bateaux inscrits dans cette jauge est insuffisant, le comité de course pourra les inclure parmi les concurrents de la jauge CIM en leur attribuant

une APM calculée = BSF moins 516,3.



- 11.3** Un regroupement de classes pourra être effectué selon le nombre et le type de concurrents inscrits.
- 11.4** Deux courses validées sont nécessaires pour valider la compétition.
- 11.5** Quand trois courses ont été validées, le score d'un bateau dans une série sera le total des scores de ses courses.
- 11.6** Quand quatre courses ont été validées, le score d'un bateau dans une série sera le total des scores de ses courses à l'exclusion de son plus mauvais score.
- 11.7** Des prix récompenseront les trois premiers de chaque classe comptant un minimum de **5 inscrits**. Si le nombre d'inscrits est inférieur à 5, seul le premier sera récompensé.

12. BATEAUX LOUÉS OU PRÊTÉS

Un bateau loué ou prêté peut porter des lettres de nationalité ou un numéro de voile non conformes à ses règles de classe, à condition que le comité de course ait approuvé son identification de voile avant la première course.

13. EMBLEMES

[DP] [NP] Les bateaux doivent rester à la place qui leur a été attribuée pendant qu'ils sont dans les ports de plaisance..

14. LIMITATION DE SORTIE DE L'EAU

[DP] [NP] Les bateaux ne doivent pas être sortis de l'eau pendant la régata sauf sous réserve et selon les termes d'une autorisation écrite préalable du comité de course.

15. PROTECTION DES DONNÉES

15.1 Droit à l'image et à l'apparence :


En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux autorisent l'AO, la FFVoile et leurs sponsors à utiliser gracieusement son image et son nom, à montrer à tout moment (pendant et après la compétition) des photos en mouvement ou statiques, des films ou enregistrements télévisuels, et autres reproductions de lui-même prises lors de la compétition, et ce sur tout support et pour toute utilisation liée à la promotion de leurs activités.

15.2 Utilisation des données personnelles des participants

En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux consentent et autorisent la FFVoile, ses sponsors, ainsi que l'autorité organisatrice à utiliser et stocker gracieusement leurs données personnelles. Ces données pourront faire l'objet de publication de la FFVoile et ses sponsors. La FFVoile en particulier, mais également ses sponsors pourront utiliser ces données pour le développement de logiciels ou pour une finalité marketing. Conformément au Règlement général sur la protection des données (RGPD), tout concurrent ayant communiqué des données personnelles à la FFVoile peut exercer son droit d'accès aux données le concernant, les faire rectifier et, selon les situations, les supprimer, les limiter, et s'y opposer, en contactant dpo@ffvoile.fr ou par courrier au siège social de la Fédération Française de Voile en précisant que la demande est relative aux données personnelles.

16. ÉTABLISSEMENT DES RISQUES

La RCV 3 stipule : « La décision d'un bateau de participer à une course ou de rester en course est de sa seule responsabilité ». En participant à cette épreuve, chaque concurrent accepte et reconnaît que la voile est une activité potentiellement dangereuse avec des risques inhérents. Ces risques comprennent des vents forts et une mer agitée, les changements soudains de conditions météorologiques, la défaillance de l'équipement, les erreurs dans la manœuvre du bateau, la mauvaise navigation d'autres bateaux, la perte d'équilibre sur une surface instable et la fatigue, entraînant un risque accru de blessures. Le risque de dommage matériel et/ou corporel est donc inhérent au sport de la voile.



*Pour toutes informations complémentaires,
vous pouvez consulter Thibaud Assante,
président du CCY,*

*par GSM au 06 84 95 57 84
ou par mail tibo-com@wanadoo.fr*

Faiheohe.



ANNEXE PRESCRIPTIONS FÉDÉRALES

FFVoile Prescriptions to RRS 2021-2024 translated for non-francophone competitors

FFVoile Prescription to RRS 25.1 (Notice of race, sailing instructions and signals):

For events graded 4 and 5, standard notices of race and sailing instructions including the specificities of the event shall be used. Events graded 4 may have dispensation for such requirement, after receipt of FFVoile approval, received before the notice of race has been published.

For events graded 5, posting of sailing instructions will be considered as meeting the requirements of RRS 25.1 application.

(*) FFVoile Prescription to RRS 64.4 (Decisions on protests concerning class rules):

The protest committee may ask the parties to the protest, prior to checking procedures, a deposit covering the cost of checking arising from a protest concerning class rules.

(*) FFVoile Prescription to RRS 67 (Damages):

Any question or request related to damages arising from an incident occurred while a boat was bound by the Racing Rules of Sailing depends on the appropriate courts and cannot be examined and dealt by a protest committee.

A boat that retires from a race or accepts a penalty does not, by that such action, admit liability for damages.

(*) FFVoile Prescription to RRS 70. 5 (Appeals and requests to a national authority):

The denial of the right of appeal is subject to the written approval of the Fédération Française de Voile, received before publishing the notice of race. This approval shall be posted on the official notice board during the event.

(*) FFVoile Prescription to RRS 76.1 (Exclusion of boats or competitors)

An organizing authority or race committee shall not reject or cancel the entry of a boat or exclude a competitor eligible under the notice of race and sailing instructions for an arbitrary reason.

(*) FFVoile Prescription to RRS 78.1 (Compliance with class rules; certificates):

The boat's owner or other person in charge shall, under his sole responsibility, make sure moreover that his boat complies with the equipment and security rules required by the laws, by-laws and regulations of the Administration.

(*) FFVoile Prescription to RRS 86.3 (Changes to the racing rules):

An organizing authority wishing to change a rule listed in RRS 86.1(a) in order to develop or test new rules shall first submit the changes to the FFVoile, in order to obtain its written approval and shall report the results to FFVoile after the event. Such approval shall be mentioned in the notice of race and in the sailing instructions and shall be posted on the official notice board during the event.

(*) FFVoile Prescription to RRS 88.2 (Changes to prescriptions):

Prescriptions of the FFVoile shall not be changed in the notice of race and sailing instructions, except for events for which an international jury has been appointed.

In such case, the prescriptions marked with an asterisk (*) shall not be changed in the notice of race and sailing instructions. (The official translation of the prescriptions, downloadable on the FFVoile website www.ffvoile.fr, shall be the only translation used to comply with RRS 90.2(b)).

(*) FFVoile Prescription to RRS 91(b) (Protest committee):

The appointment of an international jury meeting the requirements of Appendix N is subject to prior written approval of the Fédération Française de Voile. Such approval shall be posted on the official notice board during the event.

FFVoile Prescription to APPENDIX R (Procedures for appeals and requests):

Appeals shall be sent to the head-office of Fédération Française de Voile, 17 rue Henri Bocquillon, 75015 Paris – email: jury.appel@ffvoile.fr, using preferably the appeal form downloadable on the website of Fédération Française de Voile: <http://espaces.ffvoile.fr/media/127235/formulaire-dappel.pdf>



ANNEXE ZONE DE COURSE

